

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 14 (1938-1939)

Heft: 20

Artikel: Nouvelles dispositions de l'organisation militaire

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-709699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le poids des *bombes-mines* varie de 50 à 2000 kilos. Elles sont employées, à cause de leur force explosive et de leur effet de pression, contre des buts inanimés comme, par exemple, des fabriques, des gares, des ponts, etc. La fusée est faite de telle manière que la bombe n'éclate qu'après avoir pénétré profondément. Une bombe-mine de 50 kilos endommage sérieusement une construction de plusieurs étages, sans toutefois la détruire, tandis qu'une bombe-mine de 100 kilos la démolit jusqu dans ses fondations. En ce qui concerne les bombes-mines d'un poids supérieur à 500 kilos, les techniciens sont très sceptiques à leur égard. Leur prix élevé et leur poids — un avion ne peut transporter qu'une ou au maximum deux de ces bombes — font que ces engins ne sont employés qu'exceptionnellement et seulement dans les cas où l'on veut, avec une certitude absolue et même en manquant le but, détruire un objectif important. En effet, les bombes-mines d'un poids de 1000 kilos et plus produisent, en dehors de l'effet local en effet très sensible à longue distance. En conséquences les objectifs pour lesquels ces projectiles sont destinés sont détruits même si l'explosion se produit à grande distance et avec eux, naturellement aussi, toutes les constructions avoisinantes de moindre importance.

La bombe incendiaire est une des armes les plus dangereuses destinée spécialement à l'arrière du pays; l'armée ne peut pas être combattue efficacement par elle. Les modèles les plus connus sont les bombes dites à « l'électron-thermite » et les bombes au phosphore. Les deux espèces sont fabriquées en pièces d'un poids de 1 à 5 kilos, ce qui permet le lancement en grandes quantités sur des zones à population dense. Ces derniers temps on a entrepris, pour des usages spéciaux, la fabrication de bombes incendiaires ayant un calibre de 40 à 70 kilos.

L'armature métallique des *bombes à l'électron-thermite* est constituée d'une enveloppe en « électron », matière combustible résultant d'un alliage d'aluminium et de magnésium. Cette armature est remplie de « thermite », composition d'aluminium, de limaille d'acier et d'oxyde de fer. L'allumage se produit au moment du choc au moyen d'une fusée placée dans l'armature métallique et qui allume d'abord la matière contenue dans celle-ci, c'est à dire la thermite. La thermite en combustion atteint une température de 2500 à 3000 degrés Celsius et allume également l'enveloppe en électron, qui développe la même température. L'adjonction d'acide sulfhydrique provoque le pétinement de la bombe en combustion qui, alors, lance des parcelles incandescentes dans toutes les directions. L'extinction de cette bombe au moyen de l'eau est impossible, car la haute température développée par sa combustion décomposera l'eau dans ses éléments, l'hydrogène et l'oxygène, ce qui créerait un danger d'explosion. Le seul moyen efficace pour rendre inoffensif cet engin est de le couvrir avec du sable sec. La bombe bien recouverte de sable peut ensuite sans danger être mise avec une pelle dans un seau et transportée en dehors de la zone en danger. Il est cependant très important de veiller à ce que le seau soit préalablement pourvu d'une couche de sable, afin que la masse en combustion n'entre pas en contact direct avec le métal du seau qui, sans cela, fondrait immédiatement.

Les *bombes incendiaires au phosphore* n'atteignent pas l'effet incendiaire des bombes à l'électron-thermite, mais elles embrasent facilement des objets inflammables. Ces bombes sont remplies de phosphore blanc ou jaune qui prend feu au contact de l'air. La combustion du phosphore produit des vapeurs vénéneuses, d'une couleur

entre le jaune et le brun, qui sont très pernicieuses aux organes de respiration. La lutte contre les bombes au phosphore ne peut par conséquent être menée que par des personnes munies de moyens de protection anti-gaz. Les bombes au phosphore ne peuvent, elles non plus, être éteintes avec de l'eau ordinaire, car après l'évaporation de l'eau les parcelles de phosphore se rallument. L'extinction complète ne peut être obtenue qu'avec de l'eau contenant une forte dose de vitriol.

A cause de leur poids peu considérable les bombes incendiaires ne peuvent que percer le toit d'une maison et s'arrêtent en général sur le plancher du grenier. Mais de ce fait elles ont atteint leur but vu que les vieux meubles, chiffons etc. qui d'habitude sont conservés sous les combles ainsi que les constructions en bois des toits, fournissent des éléments suffisants à leur œuvre de destruction.

Les bombes toxiques rendent possible l'emploi de substances chimiques de combat, lors d'une attaque aérienne. Leur fabrication est relativement très simple. L'enveloppe de la bombe se présente sous forme d'un cylindre creux dans lequel on comprime des substances chimiques de combat. La dispersion du contenu se produit soit par fraction du cylindre au moment du choc, soit au moyen d'une petite charge explosive munie d'une fusée à percussion. Il se forme alors un nuage de gaz qui, si il n'y a pas de vent, prend une forme hémisphérique qui s'étend lentement et qui se mêle à l'air.

La guerre aéro-chimique et ses dangers ont été l'objet d'exagérations les plus fantaisistes. Des reportages sensationnels ont jeté la confusion parmi les profanes qui se trouvaient dans l'impossibilité de distinguer entre le vrai et le faux. Malgré toutes les affirmations contraires, les substances chimiques de combats sont, au fond, les mêmes qu'à la fin de la guerre et en ce qui concerne les quelques nouveautés dans ce domaine, les moyens de défense en sont connus.

D'autre part il ne faut certainement pas tomber dans un autre extrême et se garder de bagatelliser les dangers provenant des substances chimiques de combat. Cependant, une population bien informée et disciplinée est à même de se défendre contre des attaques de gaz toxiques, d'autant plus que contrairement aux troupes, la population civile n'est pas tenue de rester sur place. En outre l'efficacité des substances chimiques de combat dépend fortement de leur concentration et des conditions atmosphériques.

C'est, avant tout, en ce qui concerne la défense aérienne passive que le dictum: danger reconnu est à moitié conjuré, peut être appliqué. Donc, en conséquence, c'est un devoir impérieux de ne rien négliger pour vaincre dans leur propre intérêt, même les récalcitrants, que la connaissance des dangers aériens et la préparation des moyens de protection sont une nécessité.

Nouvelles dispositions de l'organisation militaire

Par suite de la réorganisation de l'armée, des modifications de diverses dispositions de l'organisation militaire de notre pays ont été nécessaires et nous croyons utile de rappeler ici la composition actuelle des troupes qui assurent la défense nationale.

Selon le nouvel article 38 de l'organisation militaire, l'armée comprend:

1. Les états-majors;
2. L'état-major général;
3. Les armes, savoir:
 - a) L'infanterie (de campagne et de montagne; *parc);

- b) les troupes légères (dragons, cyclistes, troupes légères motorisées);
 - c) l'artillerie (de campagne, de montagne, motorisée et de fortresse; observateurs; projecteurs; parc);
 - d) les troupes d'aviation;
 - e) les troupes de défense contre avions;
 - f) le génie (troupes de construction, de communication);
 - g) les troupes du service de santé;
 - h) les troupes du service vétérinaire;
 - i) les troupes des subsistances (officiers des subsistances, officiers du commissariat, quartiers-maîtres, boulanger, magasiniers, bouchers);
 - k) les troupes des transports automobiles;
 - l) le train.
4. Les services auxiliaires, savoir:
- a) La justice militaire;
 - b) les aumôniers;
 - c) la poste de campagne;
 - d) le télégraphe de campagne;
 - e) les services de l'arrière;
 - f) le service des transports;
 - g) le service territorial;
 - h) le secrétariat d'état-major;
 - i) les ordonnances d'officiers;
 - k) la gendarmerie de l'armée.
5. Les services complémentaires, 31 catégories, savoir:
1. Service armé, 2. Service de l'aviation, 3. Service de la défense contre avions, 4. Service de la défense aérienne passive, 5. Service du camouflage, 6. Service des mineurs, 7. Service des constructions, 8. Service des chemins de fer, 9. Service d'électricité, 10. Service de santé, 11. Service des magasins, 12. Service intellectuel, 13. Service administratif, 14. Service de publicité, 15. Service des communications, 16. Service alpin, 17. Service de la police des routes, 18. Service des automobiles, 19. Service des motocyclistes, 20. Service vétérinaire, 21. Service du train, 22. Service chimique, 23. Service des mécaniciens, 24. Service des installations, 25. Service des constructions de bois, 26. Service de l'équipement et de l'habillement, 27. Service des boulanger, 28. Service des bouchers, 29. Service de cuisine, 30. Service de la poste de campagne, 31. Service d'assistance.

La nostra aviazione nella nuova organizzazione dell'esercito

Compito.

I compiti che erano stati assegnati precedentemente alla nostra aviazione militare non corrispondevano più alle sue possibilità che, in questi ultimi anni, erano andate continuamente aumentando, sì da farne un'arma di capitale importanza, capace di svolgere azioni tatticamente indipendenti.

Fino al momento della creazione del Servizio dell'aviazione e della difesa aerea attiva, circa due anni fa, la nostra armata dell'aria era considerata una truppa ausiliaria. La sua attività si limitava alla ricognizione a grande distanza ed all'osservazione dei risultati del tiro d'artiglieria. L'impiego delle forze aeree per l'attacco di obiettivi terrestri a mezzo di bombe e delle armi di bordo non era previsto che su piccola scala e non era considerato che come un compito secondario. Ma ora, grazie alla perfezione tecnica raggiunta ed al suo armamento, l'aeroplano è diventato un'arma di combattimento straordinariamente efficace. Un apparecchio di combattimento dispone oggi di almeno due mitragliatrici ed è capace di trasportare un grosso carico di bombe di centinaia di kg. — Là dove le mitragliatrici ed i cannoni terrestri non possono essere utilizzati a causa del terreno o della loro limitata portata, comincia la missione dell'aviazione. Quando sul fronte è necessario d'urgenza il sostegno di una grande forza di fuoco, spetta agli aeroplani d'accorrere, che grazie alla loro velocità sono nettamente superiori a tutti i mezzi terrestri d'intervento. L'aviazione militare, quando è uti-

lizzata scientificamente, rappresenta un'elevata forza combattiva. *

Conformemente all'antica concezione dell'impiego dell'aeroplano, la truppa d'aviazione era considerata, dal punto di vista tattico, come facente parte delle unità dell'armata e solo le questioni che concernevano il personale ed il materiale erano regolate dallo stato maggiore dell'aviazione. Ma i suoi nuovi compiti, le nuove sue possibilità tattiche e specialmente quelle facoltà di intervento rapido a distanza che le sono particolari, non possono essere sfruttati con la massima efficacia che nel caso che quest'arma si trovi nelle mani di un comando competente e specializzato. Subordinata ad un comando che non conosce esattamente le sue possibilità e capacità, il suo impiego diventa molto delicato e può essere irrazionale. L'arma aerea non dovrebbe essere utilizzata che là dove lo studio approfondito dell'azione prevista permette di sperare in un successo. Nel corto periodo di preparazione di queste azioni, deve essere possibile concentrare delle forze importanti in un determinato punto. L'impiego dell'aviazione nella guerra di Spagna e di Cina mostra chiaramente che se si tiene conto di questi fattori, un'aviazione numericamente debole può pretendere al dominio dell'aria. Numerosi interventi separati, effettuati nello stesso tempo, causano una dispersione delle forze e non danno che infimi risultati, provocando delle grandi perdite. Invece, l'obiettivo previsto sarà quasi sempre raggiunto se le forze sono concentrate in vista di un attacco massiccio e se le missioni confidate all'aeroplano corrisponderanno ai metodi di combattimento che gli sono propri. Ciò non significa che, accanto alle grandi operazioni, l'aviazione non possa sostenere l'armata terrestre con dei piccoli interventi. Ma questo appoggio non sarà efficace che se delle forze importanti possono essere messe rapidamente in azione, dato che l'avversario principale è sempre, malgrado tutto, l'aviazione nemica, che non può essere affrontata che di sorpresa e nel corso di un'azione vigorosamente condotta.

La fanteria resta però sempre l'arma principale di un'armata, poiché essa sola può prendere possesso di un terreno e provocare la decisione. La missione dell'aviazione militare consiste nel proteggere l'armata terrestre che deciderà, in ultima istanza, dell'esito della guerra.

Questi principi sono di tutta importanza per l'impiego delle forze aeree che, per poter svolgere la loro missione, devono essere il più possibile concentrate. Solo il loro concentramento sotto una direzione responsabile unica darà loro pienamente quella potenza di urto che possiedono per natura. Specialmente i piccoli stati, che a causa dei loro mezzi limitati non possono competere in numero di velivoli con le grandi nazioni, non potranno ottenere dei successi che attraverso la concentrazione logica della loro aviazione. È per questo che l'aviazione deve costituire un'arma indipendente subordinata ad un unico comando. Solo così essa resterà un mezzo efficace di difesa e sarà in grado di portare ai combattenti l'aiuto diretto ed indiretto che è loro necessario.

È per questo che la nostra aviazione militare e la difesa antiaerea passiva sono state costituite sotto forma di arma indipendente, piazzata agli ordini di un capo